


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 16 JUILLET 2024</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 5</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix juillet mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier - BLAES Guylène - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - OZIOL Marc - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

Absents excusés : BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - L'HERMET Yvan (n'a pas donné de pouvoir) - MÉJEAN David (Donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - PALPACUER Geneviève (donne pouvoir à Gérard VIALA) - MARTIN Rose-Marie (Guylène BLAES)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-07-068 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2024 de la commune de Langogne ;

Considérant les dépenses d'investissement liquidées, engagées ou prévisionnelles à court terme, et notamment la participation à la réalisation de l'Espace Gargantua, l'achat d'un véhicule et de matériel pour les services techniques municipaux, la fin des travaux de modernisation de l'abattoir et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie et d'arrosage du stade de football des Choisinets, et ce pour un montant d'autofinancement cumulé supérieur à 200 000,00 € ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De conclure un emprunt auprès de l'établissement bancaire « Crédit Mutuel » selon les modalités suivantes :
 - Emprunt de 200 000 €
 - Durée : 10 ans
 - Taux fixe : 3,80 %
 - Frais de dossier : 500 €
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr